

J'ai eu l'occasion de parcourir plusieurs rapports émanant du comité du Sénat chargé d'accorder les divorces, et j'ai été étonné de l'absence de preuves réelles dans toutes les causes. Il est inconcevable qu'on puisse rendre des décisions si pleines de conséquences en se fondant sur des témoignages si peu concluants.

Comme je le disais au début de mes remarques, je m'oppose au divorce pour quelque cause que ce soit. Je soutiens également que les honorables députés ont un autre devoir à remplir: celui de refuser qu'on présente à la Chambre un bill non conforme au principe élémentaire que voici: "Le contrat le moins important ne peut être résilié par l'une ou l'autre des parties lorsqu'il n'y a pas le moindre motif de résiliation."

M. T. L. CHURCH (Broadview): Cette question surgit à toutes les sessions et démontre la nécessité à la Chambre des communes, d'un comité juridique, qui étudierait les questions de cet ordre. Il y a un tribunal de divorce dans toutes les provinces à l'exception du Québec. Nous nous sommes trouvés en présence d'une situation semblable après la première Grande Guerre. Tous les pays au monde ont à faire face à ce problème. Il n'est pas local. C'est un chancre qui, de nos jours ronge presque tous les Etats.

Le Gouvernement est responsable de l'adoption des lois, mais leur application relève des procureurs généraux des provinces. Personne ne veut imposer une cour de divorce à Québec; il lui incombe de prendre cette décision. Chaque guerre est suivie de bouleversements nombreux. Pitt eut à faire face à une situation semblable. Le gouvernement d'Addington se trouva dans le même cas. La situation était identique en 1815 après la première grande guerre. L'histoire se répète après toutes les guerres. Le nombre des demandes de divorce est très considérable depuis la fin des hostilités. On a parlé d'accorder le divorce pour d'autres motifs que l'adultère; en majeure partie, c'est le seul reconnu présentement. Il y a quelques années, nous avons eu une savante discussion à ce sujet. L'établissement de cours de divorce au Canada a été décrété après la première Grande Guerre. Les juges des tribunaux supérieurs sont fatigués de ces causes. Je ne vois pas pourquoi on les impose aux cours supérieures des provinces. A mon avis l'Etat est responsable de la situation dans une certaine mesure, car, comme vous le savez, monsieur l'Orateur, un mari abandonne parfois son épouse et ses enfants aux soins de la charité publique et s'en va à l'étranger. Personne ne sait où il est. Dans bien des cas c'est la guerre qui est la cause

de ces difficultés. Le mari à son retour au pays constate que sa femme a obtenu un divorce. Parfois, les deux époux sont en faute.

Le Gouvernement devrait fixer une ligne de conduite pour tout le pays en matière de divorce. Le régime actuel occasionne de fortes dépenses à toutes les assises. Il y a des milliers de causes pendantes dans le comté de York. La liste des demandes est tellement longue en certaines périodes de l'année qu'il faut affecter trois ou quatre juges des tribunaux supérieurs à des auditions sans jury. Trois ou quatre juges entendaient des causes de divorce au palais de justice de Toronto il y a quelques semaines. Les demandeurs n'habitent pas tous notre ville; il en vient de toutes les parties du pays. Nos juges en sont épuisés. Le coût des divorces à Ottawa est hors de toute proportion avec le service rendu. Il faut engager des avocats, payer des frais de chemin de fer et des notes d'hôtel, convoquer des témoins et tout le tralala. Mais il n'y a pas que nous qui ayons à nous occuper de ce problème. Nous ne sommes pas du tout au fait de ces causes. Pas un seul de nous n'est très au courant. Je n'en sais rien moi-même. Il est temps que le Gouvernement fixe un programme. L'Etat devrait en outre pourvoir aux enfants et à l'épouse lésée. L'Etat doit avoir des obligations envers ces malheureux enfants puisque le premier devoir d'un gouvernement c'est de s'occuper de la santé, de la richesse, de la paix, du bonheur et de la prospérité de ses citoyens.

La province de Québec semble vouloir rejeter ce fardeau sur le Parlement. L'île du Prince-Edouard possède enfin ou du moins réclame aujourd'hui un tribunal. Presque toutes les causes soumises au Parlement émanent de gens domiciliés dans la province de Québec. La Chambre haute nous a soumis 132 instances, mais ce n'est là qu'une solution partielle. Le Gouvernement se doit de fixer un programme en cette matière. Deuxièmement, il faudrait établir un comité juridique; troisièmement, le tribunal supérieur devrait déférer aux cours de comté les causes provinciales. Les cours de comté sont régionales, alors que les tribunaux supérieurs ne le sont pas. Les juges de hautes cours vont en tournée. Ces instances de divorce gênent l'administration judiciaire, surtout lorsque les listes en sont encombrées. En certains comtés, les hautes cours siègent une ou deux fois par an. Certains comtés réunissent les causes qu'ils ont à soumettre aux tribunaux supérieurs; de sorte que les juges ne siègent qu'une ou deux fois l'an, pour juger les causes de meurtre. Mais parfois les listes sont remplies de causes de divorce. Vous savez vous-même par votre connaissance des choses juridiques, monsieur